



Protéger ces biens lors d'un cautionnement

Par **soumip**, le **24/07/2010** à **13:19**

Bonjour, rn je me suis porté cautionnaire pour la société de mon frère, pour l'achat de matériel de BTP. rn mes questions sont : rn 1: existe-il un moyen de protéger mes biens immobiliers pour éviter une saisie de la société de crédit? rn rn 2: si je décide de payer la totalité de la somme due à la société de crédit, est-ce que je peux proposer un échéancier sur plusieurs années? rn rn merci

Par **amajuris**, le **25/07/2010** à **11:48**

bonjour, rn- la saisie ne se fera que si vous ne pouvez pas payer. dès l'instant où vous vous êtes portés caution, vous vous êtes engagés à payer les dettes de la société de votre frère sur vos biens personnels. l'organisme prêteur s'est engagé en fonction de votre solvabilité (évaluation de votre patrimoine). vous ne pouvez pas après vous êtes portés caution réduire le gage des créanciers. sinon la caution ne servirait à rien rn- vous pouvez proposer un échéancier mais rien n'oblige la société de crédit à l'accepter. rncdt